



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 27 Mars 2023

ID : 077-217702158-20230320-02023\_06-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Conseil municipal du 20 mars 2023

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 26	Conseillers absents : 3
Conseillers ayant donné pouvoir : 3	Votants : 29	

Date de la convocation : 10 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 20 mars à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEL Mylène

**Étaient présents :** Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire - SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - GIOVANNONI Patrick, adjoint au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - MASSON Isabelle, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - PROD'HOMME Isabelle - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Étaient absents avec pouvoirs :**

M. BOURDEILLE Christian à Mme MASSON Isabelle - Mme BADOZ-GRIFFOND à M. MONGIN Claude - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. Jean-Paul GARCIA ROBIN.

#### **DÉLIBÉRATION N° 02023\_06: Personnel communal : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel communal, relatif à la nécessité de procéder à la création d'un emploi non permanent à temps non complet afin d'assurer le bon fonctionnement du service de propreté urbaine ;

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le tableau des effectifs ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique afin de renforcer l'effectif du service de propreté urbaine ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;*

**Décide** la création d'un emploi d'adjoint technique (filrière technique – catégorie C – cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux) à temps non complet ; la durée hebdomadaire de service étant fixée à 17,5 heures, afin de renforcer l'effectif de l'équipe de propreté urbaine de la commune ;